

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULER PAR ALTERNAT
RD N° 225 (EN AGGLOMERATION)**

TRAVAUX DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE ROUTE DE DUGAY

A-CIR N° 2026-011

VU le Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-3,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU la demande en date du 15 avril 2026 de la société ABTELEC implantée à DARDILLY (69134) représentée par Quitterie LARIVE, chargé d'effectuer des travaux de raccordement électrique au 290 Route de Dugay, sur la Commune de BIEUJAC pour le compte d'ENEDIS

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pendant la durée de ces interventions, de régler la circulation publique

ARRÊTE

ARTICLE 1 - A compter du 8 juin 2026 et jusqu'au 30 juin 2026, la circulation sur la Route Départementale n° 225 (en agglomération), Route de Dugay, sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe, ou par signaux manuels K.10, pour permettre le déroulement des travaux de raccordement électrique. Au cas où la régulation automatique de l'alternat par feux tricolores déséquilibrerait par trop les files d'attente, un alternat manuel sera mis en place.

ARTICLE 2 - Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 - La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de BIEUJAC par les soins du Maire.

ARTICLE 5 -

Monsieur le Maire BIEUJAC,
Monsieur le Chef d'escadron commandant le Groupement de Gendarmerie de LA RÉOLE,
Madame LARIVE de la Société ABTELEC

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Bieujac, le 1^{er} juin 2026

Le Maire,
Frédéric BIRAC